

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU
JEUDI 6 OCTOBRE 2022**

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 31

Absents : 2

Délibération N° 2022-056

Ne participe pas au vote : 0

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi six octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Villecresnes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick FARCY, Maire.

Présents :

Patrick FARCY, Stéphane RABANY, Dominique CARON, Didier FABRE, Catherine ARDIOT, Nicolas DUCCELLIER, Beatriz LAPORTE-GARCIA, Matthieu PIERRON, Marie-Annick PERSELLO, Pierre LENTIER, Yannick SKOEZ, Ana GOMES, Bernard VERGNAUD, Christelle BOURDAIS, Daniel CASCARINO, Robert HABIAC, Aurélie GAUTHIER, Sébastien MONS, Chakia VOLKART, Hervé MANFRINI, Annie BROSSARD, Carolina TAVARES, Marline GASSE.

Absents excusés :

René-Jean CULLIER DE LABADIE donne pouvoir à Patrick FARCY,
Anne-Marie MARTINS donne pouvoir à Sébastien MONS,
Frédérique STRAZEL donne pouvoir à Stéphane RABANY,
Estelle KOMANIECKI donne pouvoir à Dominique CARON,
Priscilla FERNANDO donne pouvoir à Didier FABRE,
Virginie COPPIN donne pouvoir à Catherine ARDIOT,
Lydie MESSAD donne pouvoir à Carolina TAVARES,
Vincent HIRON donne pouvoir à Marline GASSE
Lasaad DAMMAK.

Absents non excusés :

Pedro GRACIA

Secrétaire de séance : Catherine ARDIOT

Objet : SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LE SIPPAREC POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE RUE DE L'ORANGERIE, RUE DES GROTTES ET AVENUE DU CHATEAU

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article L.2422-12 du code de la commande publique,

Vu la loi n°2002-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et notamment son article 51 qui crée l'article L.2124-35 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les attentes de la collectivité en matière de rénovation des espaces publics et des remplacements de lignes aériennes électriques,

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de passer des conventions entre la commune de Villecresnes et le SIPPAREC afin de confier la maîtrise d'ouvrage unique au SIPPAREC de l'ensemble de l'opération relative à l'enfouissement des réseaux électriques,

Considérant que les présentes conventions ont pour objet d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux dont le SIPPAREC est maître d'ouvrage sur le territoire de la collectivité, rue de l'Orangerie (entre rue de Brunoy et rue des Grottes), rue des Grottes et avenue du Château (entre rue de Mandres et rue des Grottes), simultanément avec l'enfouissement des réseaux aériens dont la collectivité est maître d'ouvrage,

Considérant la délégation de la maîtrise d'ouvrage au syndicat SIPPAREC,

Considérant que la mission du SIPPAREC consiste à conclure et signer des marchés pour la réalisation de l'opération d'enfouissement,

Considérant que le coût prévisionnel pour l'ensemble de ce programme de travaux sur les réseaux de la collectivité est le suivant :

- Montant estimé des études et travaux d'enfouissement des réseaux aériens propres à la collectivité : 60 000,00 € H.T., soit 72 000,00 € T.T.C., dont 2 750,00 € d'indemnisation du SIPPAREC.
- Montant estimé des études et travaux d'enfouissement des réseaux ORANGE : 200 000,00 € H.T., soit 248 875,00 € T.T.C., dont 8 875,00 € d'indemnisation du SIPPAREC.
- Montant estimé des études et travaux d'enfouissement des réseaux SFR FIBRE SAS : 60 000,00 € H.T., soit 72 000,00 € T.T.C., dont 2 650,00 € d'indemnisation du SIPPAREC.

Considérant les termes des conventions relatifs aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, travaux et développement durable en date du 21 septembre 2022,

Sur proposition de Monsieur Nicolas DUCELLIER, adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux aériens rue de l'Orangerie (entre rue de Brunoy et rue des Grottes), rue des Grottes et avenue du Château (entre rue de Mandres et rue des Grottes).

Article 2 : Approuve les conventions de co-maîtrise d'ouvrage et financières entre le SIPPAREC et la commune de Villecresnes pour la mise en souterrain des réseaux propres à la collectivité et des réseaux de communications électroniques d'ORANGE et de SFR FIBRE SAS.

Article 3 : Indique que la convention entrera en vigueur à compter de sa notification, par le SIPPAREC, à la collectivité. Elle prendra fin après la remise des ouvrages.

Article 4 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à la présente.

Article 5 : Dit que les sommes sont inscrites au budget communal de l'exercice 2022.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier principal de Boissy-Saint-Léger et à Monsieur le Président du SIPPAREC, Tour Lyon Bercy, 173-175, rue de Bercy- CS 10205 75588 Paris Cedex15.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits,
Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Patrick FARCY



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique Télérécurse citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400751-20221006-2022-056-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022

Accusé de réception en préfecture
094-219400751-20221006-2022-056-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022